

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 6 novembre 2020**

CP2020\_11\_37  
id. 5354

*Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Sont absents :*

*Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

### RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

### COMMUNES DE SÉRIGNAC ET VALENCE D'AGEN

## **I – PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et intercommunalités, répertoriées dans le «guide des aides départementales aux communes et établissement publics de coopération intercommunale – édition 2020» et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. A ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

## **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 €, sur la base du montant de l'estimation du Service des domaines.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal et peuvent être majorés de 30% ou 50% en fonction de la population communale.

## **IV - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant de 18 192 €.

La situation budgétaire, article 204142 – sous fonction 72, sera la suivante :

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| Autorisation de programme 2020.....                             | 160 000 € |
| Engagé aux précédentes commissions permanentes .....            | 46 140 €  |
| Engagé à la commission permanente de ce jour .....              | 18 192 €  |
| Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ..... | 64 332 €  |
| Disponible .....                                                | 95 668 €  |

## DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de résorption de l'habitat insalubre, l'attribution des subventions départementales aux communes de Sérignac et Valence d'Agen pour un montant global de 18 192 € tel que défini en annexe et ainsi réparti :
  - 9 672 € à la commune de Sérignac pour l'acquisition d'une maison insalubre en vue de la création de 3 logements – 12 rue des 7 caporaux ;
  - 8 520 € à la commune de Valence d'Agen pour l'acquisition d'un bien immobilier insalubre en vue d'une réhabilitation du local commercial et du logement – 24 rue de la justice ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*Madame Le Corre, au titre de sa procuration donnée à Madame Nègre ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Valence d'Agen.*

Le Président,

Christian ASTRUC